



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/063

Aménagement de la RD48 Route de Salazie du PR 5+650 au PR 5+855 - Secteur de Bras Citronniers - Commune de Saint-André

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

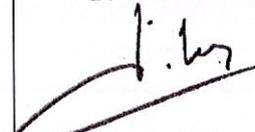
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/063 - Aménagement de la RD48 Route de Salazie du PR 5+650 au PR 5+855 - Secteur de Bras Citronniers - Commune de Saint-André.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREAMBULE

La Route Départementale – RD 48 - Route de Salazie démarre au croisement avec la RD 47 à Saint-André et se termine à Hell Bourg, commune de Salazie.

Elle assure la liaison entre le centre-ville de Saint-André et Salazie en passant par des zones d'habitation.

Le secteur de Bras Citronniers, classé en agglomération par la commune de Saint-André, est ainsi traversé par près de 4 800 véhicules/jour. Cette portion de RD est une ligne droite qui comporte des accotements enherbés ou revêtus mais qui ne permettent pas d'assurer le cheminement des piétons ou la traversée de la chaussée en toute sécurité, notamment entre les arrêts de bus.

Dans ce contexte, l'aménagement envisagé consiste à sécuriser la circulation piétonne sur environ 200mètres linéaires en prenant en compte les différents enjeux du secteur grâce à :

- La création de trottoirs et de stationnements
- L'aménagement des arrêts de bus en ligne
- La réalisation de deux plateaux ralentisseurs.

Pour cette opération qui comprend des travaux à caractère strictement urbain d'une part et des travaux relevant de la compétence du Département d'autre part, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l'opération :

**Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 48– Route de Salazie
du PR 5+650 au PR 5+855 – Secteur de Bras Citronniers - Commune de Saint-André**

Les travaux comprennent :

- La création de trottoirs sur le côté de la voie desservant les habitations
- L'aménagement des arrêts de bus en ligne
- La réalisation de deux plateaux ralentisseurs
- La mise en place de murs en gabions côté montagne
- La réalisation d'un parapet et d'un mur de soutènement
- La création d'un réseau d'eaux pluviales busé
- La création de places de stationnement
- La réfection de la chaussée, y compris la signalisation horizontale.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ils seront réalisés dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département.

Il appartient au Département de gérer la maîtrise foncière pour la réalisation de ces travaux.

MODALITES DE FINANCEMENT

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à **369 000 € TTC** et la participation financière des deux collectivités sera la suivante :

Répartition	Coût prévisionnel des travaux €TTC	Révision de prix ~ 10%	Coût prévisionnel divers et imprévus ~10%	Part financière TTC de chaque collectivité
Conseil Départemental	268 454,69 €	26 772,65 €	26 772,65 €	322 000 €
Commune de Saint-André	39 242,63 €	3 878,69 €	3 878,69 €	47 000 €
Total	307 697,32 €	30 651,34 €	30 651,34 €	369 000 €

Les charges financières de chaque collectivité affectées à chaque poste sont représentées dans le tableau joint en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant sur le tableau joint en annexe, toutes les dépenses ayant été soldées pour l'ensemble de ces travaux.

La Commune versera au Département sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- **100%** à l'issue de la réception.

Le montant du FCTVA (correspondant à la part communale) sera déduit du montant de la participation financière de la Commune.

RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune de Saint-André sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la Commune de Saint-André prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Trottoirs y compris les bordures ;
- Assainissement pluvial sous les trottoirs, y compris avaloirs et exutoires.

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement **Aménagement de la RD48 Route de Salazie du PR 5+650 au PR 5+855 - Secteur de Bras Citronniers.**

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à passer avec le Département de la Réunion.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

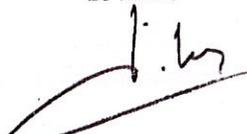
Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER